

## EXONERATION DES DROITS DE DONATION D'UNE ENTREPRISE FAMILIALE OU D'UNE SOCIÉTÉ FAMILIALE

### Formulaire de demande de l'attestation à remettre au moment de l'enregistrement de l'acte authentique

(article 140/6, § 1<sup>er</sup>, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe)

#### A quoi sert ce formulaire ?

Par le biais de ce formulaire, vous pouvez introduire une demande de délivrance de l'attestation en vue de l'obtention de l'exonération des droits de donation. Cette exonération s'applique en cas de transmission d'une société ou d'une entreprise familiale conformément aux articles 140/1 à 140/6 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, insérés par l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale.

Cette attestation doit être remise au moment de l'enregistrement de l'acte authentique<sup>1</sup>.

#### Comment savoir si j'ai droit à l'exonération ?

##### a) Société familiale

Pour bénéficier de l'exonération concernant une société familiale, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

1. la société familiale est une société ayant pour objet l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou une profession libérale et qui exerce cette activité ou cette profession, **OU** qui détient des actions d'au moins une filiale répondant à ces conditions et ayant son siège de direction effective dans l'un des Etats membres de l'Espace économique européen, et que ces actions représentent au moins 30 % des droits de vote dans cette filiale ;
2. les actions de la société familiale, appartenant au donateur et à sa famille au moment de l'enregistrement de l'acte authentique, représentent au moins :
  - 50 % des droits de vote dans cette société
  - 30 % des droits de vote dans cette société, si le donateur et sa famille sont, ensemble, avec :
    - o un autre actionnaire et sa famille, plein propriétaires des actions de la société représentant au moins 70 % des droits de vote dans cette société ;
    - o deux autres actionnaires et leur famille, plein propriétaires des actions de la société représentant au moins 90 % des droits de vote dans cette société ;
3. la société familiale a une activité économique réelle au moment de l'enregistrement de l'acte authentique, et continuera d'avoir une activité économique réelle pendant une durée ininterrompue de 3 ans à compter de la date de l'enregistrement de l'acte authentique. Une société est censée ne pas avoir d'activité économique réelle lorsqu'il ressort de façon cumulative des postes du bilan des comptes annuels ou comptes consolidés d'au moins un des trois exercices précédant la date de l'enregistrement de l'acte authentique, que :
  - les « rémunérations, charges sociales et pensions » représentent un pourcentage égal ou inférieur à 1,50% des actifs totaux ; et
  - les « terrains et constructions » représentent plus de 50% des actifs totaux ;

<sup>1</sup> Si l'attestation n'est pas remise avant que les droits ne deviennent exigibles, il est possible d'obtenir une restitution des droits de donation si l'attestation est remise au receveur du bureau compétent de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale dans l'année du paiement de l'impôt.

4. *la société familiale a son siège de direction effective dans l'un des Etats membres de l'Espace économique européen au moment de l'enregistrement de l'acte authentique, et ce siège restera dans un Etat membre de l'Espace économique européen pendant une durée ininterrompue de 3 ans à compter de la date de l'enregistrement de l'acte authentique ;*
5. *l'activité de la société familiale sera poursuivie pendant une période ininterrompue de 3 ans à compter de la date de l'enregistrement de l'acte authentique ;*
6. *un compte annuel ou un compte annuel consolidé sera établi pour chacune des trois années à compter de la date de l'enregistrement de l'acte authentique et sera publié , le cas échéant, conformément à la législation comptable en vigueur dans l'Etat membre où est situé le siège social au moment de l'enregistrement d l'acte authentique, et qui a également été utilisé comme justificatif dans le cadre de la déclaration de l'impôt sur les revenus ;*
7. *pendant trois ans à compter de la date de l'enregistrement de l'acte authentique, le capital ne diminuera pas par des allocations et des remboursements, ou les capitaux propres ne diminueront pas par des allocations ou des remboursements sous le montant des apports effectués à la date de l'enregistrement de l'acte authentique, tels qu'ils résultent des comptes annuels.*

#### **b) Entreprise familiale**

Pour bénéficier de l'exonération concernant une **entreprise familiale**, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

1. *l'entreprise familiale est une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou une profession libérale, exploitée et exercée personnellement par le donateur ou son partenaire, en collaboration ou non avec d'autres personnes ;*
2. *les actifs sont investis à titre professionnel par le donateur ou son partenaire dans l'entreprise familiale ;*
3. *les biens immeubles transmis en application du tarif réduit ne sont pas affectés ni destinés principalement à l'habitation au moment de l'enregistrement de l'acte authentique, et ne le seront pas pendant une période ininterrompue de trois ans à compter de la date de l'enregistrement de l'acte authentique ;*
4. *l'activité de l'entreprise est poursuivie pendant une période ininterrompue de trois ans à compter de la date de l'enregistrement de l'acte authentique.*

#### **Quelle est la suite ?**

- *Le présent formulaire doit être renvoyé par courrier ordinaire à l'adresse suivante :*

**Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité**  
**Entreprises et sociétés familiales**  
**Place Saint-Lazare 2**  
**1210 Bruxelles**

- *Un accusé de réception mentionnant la date de réception du présent formulaire sera envoyé à la personne de contact ;*
- *Dans les 60 jours à compter de la date de réception de la demande, après analyse du dossier et si les conditions sont remplies, la personne de contact recevra l'attestation destinée à être remise lors de l'enregistrement de l'acte authentique ;*
- ***Après réception de celle-ci, l'attestation doit être remise au moment de l'enregistrement de l'acte authentique au receveur du bureau compétent de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale.***

#### **Remarque générale**

*Si les espaces prévus pour compléter le formulaire ne sont pas suffisants, il est possible d'annexer des encadrés ou documents supplémentaires.*

**1. Données personnelles du donateur**

---

Numéro de registre national :

Nom :

Prénom(s) :

Rue et numéro :

Code postal et commune :

---

**2. Données personnelles des donataires**

---

	Nom(s) et prénom(s)	Rue et numéro	Code postal et commune	Lien de parenté avec le donateur
1				
2				
3				
4				
5				

### 3. Données personnelles de la personne de contact

Le(s) donataire(s) désigne(nt) une personne de contact, à laquelle toute signification et communication peuvent être faites valablement par l'administration.

Nom :

Prénom(s) :

Rue et numéro :

Code postal et commune :

Pays :

Téléphone :

Adresse électronique :

En cochant cette case, la personne de contact accepte que l'administration s'adresse uniquement par courrier électronique à l'adresse indiquée.

### Nombre de travailleurs dans la société ou dans l'entreprise<sup>2</sup>

#### 4. Nombre de travailleurs employés dans l'année précédant la date de l'enregistrement de l'acte authentique, exprimés en équivalent temps plein<sup>3</sup>

Compléter le tableau ci-dessous en mentionnant pour les quatre trimestres concernés le nombre de journées rémunérées et assimilées pour les employés et ouvriers (à l'exclusion du personnel domestique, des stagiaires AR n° 230 et des apprentis) en fonction du régime de travail (5 ou 6 jours par semaine). La division du nombre de journées rémunérées et assimilées au cours d'un trimestre par le facteur 65,25 (en régime 5 j./semaine) ou 78,25 (en régime 6 j./semaine) permet d'obtenir une moyenne de journées rémunérées et assimilées par trimestre en fonction de l'emploi sur base annuelle. Si la société ou l'entreprise occupe ou a occupé des personnes ne prestant pas des journées complètes, indiquez, en annexe, leur nom, les périodes au cours desquelles elles ont travaillé à temps partiel et selon quel horaire. Si le nombre obtenu dans la colonne "Total A + B" n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité supérieure selon que sa première décimale est ou non égale ou supérieure à 5.

Trimestres	Régime 5 jours / semaine		Régime 6 jours / semaine		TOTAL A + B
	Nombre de jours	NJ / 65,25 = A	Nombre de jours	NJ / 78,25 = B	
1 <sup>er</sup>					
2 <sup>ème</sup>					
3 <sup>ème</sup>					
4 <sup>ème</sup>					

<sup>2</sup> Cette information est nécessaire dans le cadre de l'application de l'article 21 de l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale (*Moniteur belge*, 29 décembre 2016, 3<sup>ème</sup> éd., p. 91885)

<sup>3</sup> Le cas échéant, indiquez les personnes occupées par la société ou l'entreprise mais ne prestant pas des journées complètes, et les périodes au cours desquelles elles ont travaillé à temps partiel et selon quel horaire.

5. *Adresse complète du bureau Sécurité Juridique du Service public fédéral Finances où l'acte authentique sera enregistré*

Bureau des droits d'enregistrement de :

Rue et numéro :

Code postal et commune :

6. *La présente demande est-elle relative à une société familiale ou à une entreprise familiale ?*

Une société familiale

⇒ Allez aux points 7 à 10 et aux point 16.

Une entreprise familiale

⇒ Allez aux points 11 à 16.

**7. Identification de la société familiale**

Dénomination :

Forme juridique :

	Rue et numéro	Code postal et commune	Pays	Numéro BCE
Données relatives au <u>siège social</u> :				
Données relatives au <u>siège de direction effective</u> :				

**8. Participations**

Mentionnez les données relatives aux actionnaires et coactionnaires (y compris le donateur) dans la société familiale, au moment de l'enregistrement de l'acte authentique. Utilisez une ligne par classe d'action et par personne.

	Nom(s) et prénom(s)	Lien de parenté avec le donateur	Classe d'action (description des droits de vote par classe d'action)	Nombre d'actions	Nature du droit réel
1					
2					
3					
4					
5					
6					

Total de l'ensemble des actions (nombre d'actions et nombre de droits de vote) :

Valeur nette de l'ensemble des actions<sup>4</sup> :

<sup>4</sup> Cette information est nécessaire dans le cadre de l'application de l'article 21 de l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale.

## 9. Filiale directe

Est visé ici le cas d'une filiale directe répondant aux conditions posées par l'article 140/1, § 2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Dénomination :

Forme juridique :

	Rue et numéro	Code postal et commune	Pays	Numéro BCE
Données relatives au <u>siège social</u> :				
Données relatives au <u>siège de direction effective</u> :				

### Données relatives à l'actionnariat de la filiale directe :

Mentionnez toutes les actions détenues par la société-mère dans sa filiale directe, ainsi que la nature du droit réel sur celle-ci et leur classe.

	Classe d'action (description des droits de vote par classe d'action)	Nombre d'actions	Nature du droit réel
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Nombre total d'actions de la filiale directe :

## ***10. Pièces justificatives à joindre en annexe***

---

Le formulaire de demande de l'attestation est accompagné de copies certifiées conformes des documents suivants :

1. le contrat de mariage du donateur si celui-ci déroge au régime légal ou le contrat de cohabitation légal du donateur ;
2. les comptes annuels de l'année révolue précédant la date de l'enregistrement de l'acte authentique, établis conformément à la législation comptable applicable au lieu où le siège social est établi ;
3. dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 140/1, § 2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe), les comptes consolidés de la société et de ses filiales ;
4. le registre légal des actions signé par tous les actionnaires ou, à défaut, le procès-verbal de la dernière assemblée générale précédant la date de l'enregistrement de l'acte authentique et attestant sans équivoque les participations ;
5. dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 140/1, § 2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe), le registre légal des actions signé par tous les actionnaires ou, à défaut, le procès-verbal de la dernière assemblée générale précédant la date de l'enregistrement de l'acte authentique et attestant sans équivoque les participations de la société et de ses filiales ;
6. la dernière version coordonnée des statuts de la société ;
7. dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 140/1, § 2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe), la dernière version coordonnée en date des statuts de la société et de ses filiales ;
8. l'acte de constitution de la société ;
9. les actes d'augmentation de capital passés dans l'année précédant la date de l'enregistrement de l'acte authentique pour les sociétés familiales qui sont soit une société anonyme, une société européenne ou une société coopérative européenne, soit une société ayant une autre forme juridique pour laquelle le droit belge ou étranger qui les régit prévoit une notion analogue ;
10. dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 140/1 § 2, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe), les actes de constitution de la société.



### ***13. Description des actifs immeubles transmis destinés ou utilisés principalement à l'habitation***

---

Rue et numéro	Code postal et commune	Division, section, numéro

### ***14. Exploitation de l'entreprise familiale***

---

L'entreprise familiale est-elle personnellement exploitée et exercée par le donateur et/ou son partenaire, en collaboration ou non avec d'autres personnes ?

Oui

Non

### ***15. Pièces justificatives à joindre en annexe***

---

Le formulaire de demande de l'attestation est accompagné de copies certifiées conformes des documents suivants :

1. le contrat de mariage du donateur si celui-ci déroge au régime légal ou le contrat de cohabitation légal du donateur ;
2. la dernière déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques (y compris la partie 2) introduite par le donateur avant l'enregistrement de l'acte authentique ;
3. les plans et un extrait de la matrice cadastrale des biens immeubles investis dans l'entreprise, tels que mentionnés dans le point 12.

## 16. Déclaration sur l'honneur

---

Les soussignés affirment avoir pris connaissance qu'ils sont passibles de peines en vertu du Chapitre XI et XII du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, lorsqu'ils font sciemment et volontairement des déclarations inexactes ou incomplètes à l'occasion de la présente demande. Les soussignés s'engagent à respecter la réglementation en matière d'exonération des droits de donation en cas de transmission de société(s) familiale(s) ou d'entreprise(s) familiale(s) et à fournir à l'administration tout renseignement utile relatif à la présente demande. Les soussignés certifient sur l'honneur que la présente demande est sincère et complète.

*Ce tableau doit être signé par l'ensemble des donataires. Une signature électronique est valable si celle-ci respecte le règlement européen eIDAS (site web du SPF Economie).*

	Nom et prénom(s)	Rue et numéro	Code postal et commune	Lien de parenté avec le donateur	Signature
1					
2					
3					
4					

DATE DE LA DEMANDE :	
----------------------	--

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel :

Vous trouverez plus d'informations sur : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>